

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20.02.2017

Présents : M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président  
MM. S. RAVET- Y. SOMVILLE - Mme A. HERENT-GUIOT- M. J.C. JAUMOTTE, Echevins  
M. A. WARNOTTE (Conseiller et Président du CPAS),  
Mme I. EVRARD - MM. M. TRICOT - A. CUVELIER -Mme M.L. ROMAIN - M. A. ECTORS  
Mme N. WINDEN- M. L. NOEL - Mme D. MAERTENS de NOORDHOUT- ~~M. C. MELIN~~- Mmes M.  
CHARLIER, M. GRATIA, ~~Y. LECOCQ BELHAOUANE, N. MEERT SCHEYVEN, M. D. FORTIN,~~  
Mme M. HICHAUX, Conseillers communaux,  
et Mme S. THIEBAUT, Directrice générale ff.

---

## Table des matières

EN SEANCE PUBLIQUE.....	1
PROCES-VERBAL .....	1
APPROBATION DU PROCES-VERBAL .....	1
FABRIQUE D'EGLISE .....	2
EGLISE PROTESTANTE DE WAVRE – Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 – Avis.....	2
CPAS .....	3
C.P.A.S. – Exercice 2017 – Demande d'un douzième provisoire : approbation .....	3
C.P.A.S. – Budget exercice 2017 : approbation .....	3
ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE : transfert du service de l'accueil de la petite enfance du CPAS vers la commune : accord de principe - Décision .....	4
CONVENTIONS .....	5
BATIMENT AVENUE DES COMBATTANTS 5 – Convention de mise en location – Approbation .....	5
AVENANT N°2 AU CONTRAT DE BASE DE LOCATION -avenue des Combattants, 140 – Approbation ....	5
CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION DE CONTENEURS ENTERRES DIVERS DANS LE CADRE DU PROJET IMMOBILIER HENRICOT II - Approbation .....	6
URBANISME.....	6
MODIFICATION DE L'ATLAS DES CHEMINS : sentier 103 - Approbation.....	6
Monsieur Goblet d'Alviella, entre en séance et reprend ses fonctions. ....	7
MODIFICATION DE L'ATLAS DES CHEMINS : sentier 72 – Approbation.....	7
MARCHES PUBLICS.....	8
RUE DE LA RESISTANCE 15-Stabilisation– travaux en urgence : ratification.....	8
REPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE DE LA GARE- Approbation des conditions et du mode de passation : décision .....	8
PARC A MITRAILLES - Mise en conformité incendie de la structure portante : approbation des conditions et du mode de passation : décision .....	9
RUE DE NERY - Aménagements (stabilisation) : approbation des conditions et du mode de passation - Décision .....	9
ENSEIGNEMENT .....	10
ECOLE DU CENTRE – section « Gare » - ouverture de demi-classe maternelle au 23 janvier 2017 - Ratification.....	10
FINANCES.....	10
REFORMATION PAR L'AUTORITE DE TUTELLE DU BUDGET 2017 – PRISE D'ACTE.....	10
LE CONSEIL COMMUNAL.....	10
INTERPELLATIONS DU COLLEGE COMMUNAL .....	10
AMENAGEMENT DE LA RUELLE FORIAUX .....	10
MISE EN CONFORMITE INCENDIE DES BATIMENTS COMMUNAUX .....	11
PRESENCE DE RATS A L'ECOLE DE SART .....	11
AGENDA 21 .....	11
ACCUEILLANTES EXTRA SCOLAIRES.....	11
FUTURE MAISON COMMUNALE.....	11

**EN SEANCE PUBLIQUE**

## **PROCES-VERBAL**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**REPORTE à l'unanimité** l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 janvier 2017.

---

# FABRIQUE D'EGLISE

## EGLISE PROTESTANTE DE WAVRE – Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 – Avis

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3161-61 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Attendu que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises;

Vu le Décret du 5 mai 1806 relatif au logement des Ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises et les autres cultes et plus particulièrement, le Titre VI de la Partie III du Livre Ier du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui traite de la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 octobre 2016 décidant d'émettre un avis favorable sur le budget de l'Eglise Protestante de Wavre pour l'exercice 2017;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2017 de l'Eglise Protestante de Wavre, arrêtée par son Conseil d'administration en séance du 8 janvier 2017 et parvenue à l'Administration communale accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 11 janvier 2017;

Considérant que la complétude du dossier transmis a été déclaré le 11 janvier 2017 et que, dès lors, le délai d'instruction impartit à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 12 janvier 2017;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 6 février 2017;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier, rendu en date du 7 février 2017;

Considérant que la modification budgétaire susvisée répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2017 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice;

Après en avoir délibéré en séance publique;

### DECIDE à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : D'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 de l'Eglise Protestante de Wavre pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil d'Administration du 8 janvier 2017, qui se clôture comme suit et prévoit une augmentation de la participation communale de 280,45 € à l'extraordinaire:

	Montant (en €) avant modification	Majorations/ réductions (en €)	Nouveaux montants (en €)
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	9.115,19		9.115,19
<i>dont le supplément ordinaire (art. R15)</i>	7.815,19		7.815,19
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	<b>50.414,81</b>	<b>5.170,00</b>	<b>55.584,81</b>
<i>R23 Subside extraordinaire communal</i>	37.700,00	4.090,00	41.790,00
<i>R26 Produit des troncs supplémentaire</i>	10.000,00	1.080,00	11.080,00
<i>Excédent présumé de l'exercice en cours (art. R18)</i>	2.714,81		2.714,81
<b>TOTAL - RECETTES</b>	<b>59.530,00</b>	<b>5.170,00</b>	<b>64.700,00</b>
Dépenses ordinaires (chapitre I)	2.730,00		2.730,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	9.100,00		9.100,00
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	47.700,00	5.170,00	52.870,00
<i>Dont le déficit présumé de l'exercice en cours (art. D47)</i>			
<b>TOTAL - DEPENSES</b>	<b>59.530,00</b>	<b>5.170,00</b>	<b>64.700,00</b>
<b>RESULTAT</b>			

**Article 2** : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'Eglise Protestante de Wavre et au Synode contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3** : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 4** : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente

décision est notifiée au Conseil communal de la Ville de Wavre.

-----  
**Monsieur C. Melin, Conseiller communal, entre en séance.**

## CPAS

**C.P.A.S. – Exercice 2017 – Demande d’un douzième provisoire : approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,  
DECIDE**

De reporter ce point.

-----  
**C.P.A.S. – Budget exercice 2017 : approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1123-23;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus particulièrement l’article 117;

Vu la Loi Organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 telle que modifiée pour la dernière fois par le Décret du 23 janvier 2014 et en particulier ses articles 88 § 1er et 112 bis;

Vu l’Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le Règlement Général sur la Comptabilité communale aux C.P.A.S.;

Attendu que, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014, il appartient au Conseil communal d’exercer la tutelle spéciale d’approbation sur les budgets et modifications budgétaires du C.P.A.S.;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des C.P.A.S. et aux pièces justificatives;

Vu la circulaire budgétaire du 30 juin 2016 de Monsieur le Ministre des pouvoirs locaux relative à l’élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l’exception des communes de la Communauté germanophone pour l’année 2017;

Vu la circulaire budgétaire relative à l’élaboration du budget 2017 du C.P.A.S de Court-Saint-Etienne arrêtée par le Collège communal en date du 14 juillet 2016;

Attendu que le projet de budget a été soumis au Comité de Concertation « Commune - C.P.A.S. » en date du 14 décembre 2016 conformément à l’article 26bis § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> de la Loi Organique du 8 juillet 1976 des C.P.A.S.;

Attendu qu’au service ordinaire, à l’exercice propre, les recettes s’élèvent à 3.899.994,34 € et les dépenses à 3.899.994,34 € soit un équilibre;

Considérant qu’à l’exercice global, au service ordinaire, le budget se présente en équilibre au montant de 3.899.994,34 €;

Attendu qu’à l’extraordinaire, à l’exercice propre, le montant des recettes s’élève à 740 000,00 € et le montant des dépenses à 740.000,00 soit un équilibre;

Considérant qu’à l’exercice global, le budget extraordinaire se présente en équilibre à la somme de 740.000,00 €;

Considérant l’avis de la Commission budgétaire conformément à l’article 12 du R.G.C.C. ;

Considérant que le budget du C.P.A.S. pour l’exercice 2017 a été approuvé par le Conseil de l’Action Sociale lors de sa séance du 20 décembre 2016;

Considérant que le budget 2017 du C.P.A.S. est conforme à la loi et à l’intérêt général;

Considérant qu’une demande afin d’obtenir l’avis de légalité a été soumise au Directeur financier le 8 février 2017;

Vu l’avis de légalité du Directeur financier remis en date du 8 février;

Vu l’article 000/486-01 en recettes du service ordinaire relatif à l’intervention communale qui s’élève à 1 505.505,86€ €;

Vu l’ensemble des annexes accompagnant le budget de l’exercice 2017;

Vu les dispositions légales;

Après en avoir délibéré en séance publique;

**DECIDE**

**par 11 oui, 7 non (Evrard, Tricot, Noel, Maertens de Noordhout, Melin, Charlier, Gratia) et 0 abstention:**

**Article 1<sup>er</sup>**: D’approuver le budget ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S pour l’exercice 2017, dont la part communale à l’ordinaire s’élève à 1 505.505,86 € et qui se présente comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	<b>3.899.994,34</b>	<b>740.000,00</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>3.899.994,34</b>	<b>740.000,00</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Prélèvements en dépenses	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Recettes globales	<b>3.899.994,34</b>	<b>740.000,00</b>
Dépenses globales	<b>3.899.994,34</b>	<b>740.000 ?00</b>
Boni / Mali global	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Article 2** : L'attention des autorités du Centre Public d'Action Sociale est attirée sur les éléments suivants :

- En vertu du chapitre IX de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, la transmission aux autorités de tutelle se fait dans les quinze jours de leur adoption par les organes du Centre Public d'Action Sociale. Le budget 2017 du C.P.A.S de Court-Saint-Etienne a été voté le 20 décembre 2016 et a été transmis complet le 8 février 2017.

- Lors de la prochaine modification budgétaire il faudra respecter le formalisme relatif aux numéros de projet extraordinaire. La vente de terrain prévue au budget 2017 à la fonction 124 sert à financer directement de nouveaux investissements prévus aux fonctions 104 et 922, le tout sans transiter par le fonds de réserves extraordinaires, ce qui contrevient à l'article 7 de l'Arrêté Ministériel du 6 mars 2009 portant exécution des articles 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup> et 2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale. Le C.P.A.S est donc invité à rectifier ce mode de financement lors de la première modification budgétaire 2017 et de produire un tableau récapitulatif des projets extraordinaires et de leurs voies et moyens équilibré.

- Enfin, l'attention des autorités du C.P.A.S est également attirée sur le formalisme lié à la réforme des grades légaux qui impose de mentionner dans la délibération la communication du dossier (quel qu'en soit le montant) au Directeur financier et l'avis rendu ou non par celui-ci.

**Article 3** : L'allocation de crédit prévue à l'article 831/435-01 du budget communal sera majorée d'un montant de 22.248,85€ à la première modification budgétaire.

**Article 4** : De transmettre la présente délibération au C.P.A.S.

**ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE : transfert du service de l'accueil de la petite enfance du CPAS vers la commune : accord de principe - Décision**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts administratifs de la commune de Court-Saint-Etienne votés par le Conseil communal du 30 septembre 2008 et ses modifications ultérieures;

Vu les statuts pécuniaires de la commune de Court-Saint-Etienne votés par le Conseil communal du 30 septembre 2008 et ses modifications ultérieures;

Vu les statuts administratifs du C.P.A.S de Court-Saint-Etienne votés par le Conseil de l'action sociale du 24 septembre 2008 et ses modifications ultérieures;

Vu les statuts pécuniaires du C.P.A.S de Court-Saint-Etienne votés par le Conseil de l'action sociale du 24 septembre 2008 et ses modifications ultérieures;

Vu la réunion entre le Conseil communal et le Conseil de l'Action Sociale en date du 15 décembre 2016 relative aux synergies entre le CPAS et la commune et plus particulièrement le point relatif au transfert du service de l'accueil de la petite enfance du C.P.A.S vers la commune;

Considérant la réflexion menée sur la reprise par la commune du service d'accueil de la petite enfance;

Considérant l'ouverture prochaine d'une nouvelle crèche communale sur le site de Court Village;

Considérant que le C.P.A.S doit pouvoir s'impliquer pleinement dans l'action sociale sur le territoire de notre commune;

Considérant que la commune gère de longue date l'enseignement communal et l'accueil extra-scolaire;

Considérant qu'il serait préférable que la politique de l'enfance soit entièrement prise en charge par une seule institution publique;

Considérant qu'il serait dès lors logique de confier le service de la petite enfance à la commune afin d'offrir à la population un service prenant en charge les enfants de 0 à 12 ans;

Considérant que ce transfert du service de la petite enfance nécessite une analyse approfondie des spécificités de ce service afin d'en garantir un suivi efficace et respectueux de tous les partenaires (personnel, enfants, parents);

Considérant dès lors qu'un groupe de travail Commune – C.P.A.S a été mis en place afin de lister toutes les actions à mener en vue de permettre au transfert du service d'une Administration à l'autre de se dérouler dans les meilleures conditions;

Considérant cependant que pour préparer ce transfert il y a lieu de fixer les dates pour lesquelles il doit avoir eu lieu et quelle administration se charge de faire aboutir ce transfert;

Considérant qu'il serait judicieux pour des raisons pratiques et budgétaires que la reprise du service de l'accueil de la petite enfance soit effectuée par la commune en deux phases:

- ancien service de la Maison Communale de l'Accueil de l'Enfance (MCAE) à l'ouverture de la crèche communale

- service des accueillantes à domicile au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Considérant que la MCAE, actuellement gérée par le C.P.A.S, fermera à l'ouverture de la crèche communale;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser la reprise par la commune du personnel du C.P.A.S affecté à de la MCAE, en vue d'être affecté à la nouvelle crèche communale;

Considérant qu'une étroite collaboration entre l'Administration de la commune et celle du C.P.A.S est indispensable afin d'y aboutir dans les meilleurs délais et dans de bonnes conditions;

Considérant qu'il y a lieu de veiller à ce que la situation administrative des agents statutaires et contractuels soit déterminée dans les meilleurs délais;

**DECIDE**

*par 11 oui 4 non ( Tricot, Maertens de Noordhout, Melin, Gratia) 3 abstentions (Evrard, Noël, Charlier)*

**Article 1<sup>er</sup>** : De charger le Collège communal d'entreprendre les démarches afin que la commune de Court-Saint-Etienne reprenne le service d'accueil de la petite enfance suivant le programme suivant :

- ancien service de la MCAE : à l'ouverture de la crèche communale
- service des accueillantes à domicile : au 1<sup>er</sup> janvier 2018

**Article 2** : De charger le Collège communal d'entreprendre les démarches afin de proposer au personnel statutaire de ces deux services d'intégrer les nouveaux services communaux par mobilité.

**Article 3** : De charger le Collège communal d'entreprendre les démarches afin de proposer au personnel contractuel du service MCAE d'intégrer le service « crèche » aux mêmes conditions que celles proposées actuellement par le CPAS (ancienneté pécuniaire, échelle barémique, évaluation...).

**Article 4** : De charger le Collège communal de préparer l'adaptation du cadre, de l'organigramme et des statuts en vue de pouvoir intégrer les profils et échelles nécessaires au bon fonctionnement du service.

**Article 5** : Une copie de la présente délibération sera transmise pour information au C.P.A.S.

-----

## CONVENTIONS

### **BATIMENT AVENUE DES COMBATTANTS 5 – Convention de mise en location – Approbation**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la délibération du Conseil communal du 3 octobre 2016 décidant d'acheter de gré à gré et pour cause d'utilité publique, le bien sis avenue des Combattants, 5 à 1490 Court-Saint-Etienne et cadastré section A n° 64/A/6 au montant de 220.000 euros hors frais, d'approuver le projet d'acte de vente, de prendre en charge tous les frais relatifs à cette vente, de dispenser le conservateur des Hypothèques compétent de prendre inscription d'office, de charger Maître Yves Somville, Notaire, chaussée de Bruxelles, 10 à 1490 Court-Saint-Etienne de réaliser cette vente et de charger le Bourgmestre et la Directrice générale de représenter la commune de Court-Saint-Etienne à la signature de l'acte de vente;

Considérant que la commune s'est rendue propriétaire de cette habitation;

Considérant que le Collège communal a décidé de mettre en location cette habitation;

Considérant que pour ce faire il a réalisé un marché de service d'une immobilière qui se chargera de trouver des candidats locataires;

Vu la délibération du Collège communal du 2 février 2017 désignant l'immobilière Trevi Centuri avenue Albert 1<sup>er</sup>, 304 à 1332 Genval, adjudicataire du marché de service d'une immobilière pour la mise en location de l'habitation sise avenue des Combattants, 5 en notre commune;

Vu le projet de convention de mise en location entre la commune et l'immobilière Trevi Centuri;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE par 11 oui et 7 non (Evrard, Noël, Charlier, Tricot, Gratia, Melin, Maertens de Noordhout)**

**Article 1<sup>er</sup>**: D'approuver le projet de convention de mission de location entre la commune de Court-Saint-Etienne et l'immobilière Trevi Centuri avenue Albert 1<sup>er</sup>, 304 à 1332 Genval.

**Article 2**: De charger le Bourgmestre et la Directrice générale de la signature de la convention de mission de location et de la poursuite du dossier.

**Article 3**: D'envoyer la convention de mission de location dûment signée à l'immobilière Trevi Venturi avenue Albert 1<sup>er</sup>, 304 à 1332 Genval.

-----

### **AVENANT N°2 AU CONTRAT DE BASE DE LOCATION -avenue des Combattants, 140 – Approbation**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2013;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2015;

Vu l'avenant n° 1 au contrat de bail du 15 octobre 2013 entre la s.a. Hacherelle et la commune de Court-Saint-Etienne;

Considérant que le bâtiment abritant « la Courtoise » a été vendu à l'Intercommunale du Brabant wallon rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles par acte du 26 avril 2016;

Considérant que suite à ce changement de propriétaire, il y a lieu d'actualiser le contrat de location de base passé entre la commune de Court-Saint-Etienne et l'ancien propriétaire;

Vu le projet d'avenant n° 2 au contrat de bail daté du 20 décembre 2016;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>**: D'approuver l'avenant n° 2 au contrat de bail de location approuvé par le Conseil communal en séance du 21 octobre 2013.

**Article 2**: De charger le Bourgmestre et la Directrice générale de la signature de cet avenant n° 2.

**Article 3**: Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale du Brabant wallon, à « la Courtoise », et au Directeur financier.

-----

**CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION DE CONTENEURS ENTERRES DIVERS DANS LE CADRE DU PROJET IMMOBILIER HENRICOT II - Approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu la délibération du Collège communal du 7 avril 2016 marquant son intérêt par rapport au projet de l'IBW d'installer des conteneurs enterrés et notamment pour les lotissements :

- Projet Equilis, site Henricot II
- Projet Val de Croix

Considérant le courrier du 26 décembre 2016 de l'IBW relatif à un projet de convention au sujet de l'installation de conteneurs enterrés sur le site Henricot II;

Considérant que le projet porte sur l'installation de 2 conteneurs à verres, 5 à ordures ménagères et 3 cuvelages à affecter à d'autres collectes sélectives;

Considérant que l'installation des 7 conteneurs n'aura pas d'impact financier pour la commune, excepté le placement des 3 futurs conteneurs enterrés dont l'estimation est de 15.739 euros HTVA;

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver la convention relative à l'installation de conteneurs enterrés divers dans le cadre du projet immobilier Henricot II.

**Article 2 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**Fait en séance date que dessus**

**PAR LE CONSEIL COMMUNAL**

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre-Président,

S. THIEBAUT

M. GOBLET d'ALVIELLA

*Monsieur Goblet d'Alviella, Bourgmestre, concerné, sort de séance et est remplacé par Monsieur Ravet, 1<sup>er</sup> échevin.*

**URBANISME**

**MODIFICATION DE L'ATLAS DES CHEMINS : sentier 103 - Approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif aux voiries communales;

Considérant que la modification de l'atlas des chemins et plus particulièrement le déplacement d'un tronçon du sentier n°103 (tronçon A-B remplacé par tronçon C-D) est une initiative de la commune de Court-Saint-Etienne en vue de le réhabiliter;

Considérant que le sentier n° 103 au départ de la rue de Faux a vu s'ériger des constructions sur son tracé le rendant impraticable pour les usagers;

Considérant que cette situation est existante depuis de très nombreuses années; qu'elle s'est vue encore se répéter suite à la construction de la station d'épuration;

Considérant que ce sentier constitue la liaison entre Faux/Sart-Messire-Guillaume et le centre de Court-Saint-Etienne;

Considérant que ce sentier est fortement usité par les habitants de Court-Saint-Etienne qui en demandent le réaménagement;

Considérant que suite à des négociations avec les différents propriétaires, un tracé de substitution a pu être envisagé entre les points C et D;

Vu le plan de déplacement partiel du sentier n° 103 dressé en date du 2 mai 2016 par Monsieur Benoit Oudar, Géomètre-Expert du bureau C<sup>2</sup> Project chemin de la Maison du Roi, 30D à 1380 Lasne;

Considérant que le dossier a été soumis aux mesures de publicité ; qu'une enquête publique s'est déroulée du 27 juin 2016 au 15 juillet 2016 et du 16 août 2016 au 26 août 2016 ; que cette enquête publique a donné lieu à des réclamations;

Considérant que ces réclamations portent sur les points suivant :

- Le sentier 103 figure parmi les itinéraires appelés à être aménagés pour faire partie du réseau cyclable communal,
- Largeur du sentier trop étroite pour permettre le croisement de 2 cyclistes,
- Virages trop prononcés susceptibles de provoquer des collisions et peu pratiques,

Considérant que la démarche actuelle ne prévoit que le déplacement partiel du sentier n° 103 ; que la réalisation d'une voie cycliste d'une largeur de 2,50 mètres, comme le souhaitent les réclamants, doit faire l'objet d'autres procédures (négociations avec les différents propriétaires, cession d'emprises, expropriations éventuelles, etc....);

Considérant que la réalisation d'une liaison du réseau cyclable préconisée par le plan communal de mobilité est une liaison à réaliser à long terme, soit entre 2020 et 2023;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;  
Sur proposition du Collège communal;

**DE C I D E par 14 oui et 3 abstentions (Tricot, Gratia et Melin)**

**Article 1<sup>er</sup>:** D'approuver le plan dressé en date du 2 mai 2016 par le Géomètre-Expert Benoit Oudar portant sur la modification de l'atlas des chemins par le déplacement d'un tronçon du sentier n° 103 depuis le point C à la rue de Faux jusqu'au point D et la suppression du tronçon A-B.

**Article 2:** De joindre la présente délibération au dossier de modification de l'atlas des chemins par le déplacement d'un tronçon du sentier n°103.

-----  
**Fait en séance date que dessus**

**PAR LE CONSEIL COMMUNAL**

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre ff,

S. THIEBAUT

S. RAVET

-----  
*Monsieur Goblet d'Alviella, entre en séance et reprend ses fonctions.*

**MODIFICATION DE L'ATLAS DES CHEMINS : sentier 72 – Approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif aux voiries communales;

Considérant que la modification de l'atlas des chemins et plus particulièrement la suppression d'un tronçon du sentier n°72 à Limauges est une initiative de la commune de Court-Saint-Etienne en vue de régler la problématique de la mobilité dans la rue Tienne du Pâturage à Limauges;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2015 relatif à la cession gratuite d'un bien sis Tienne du Pâturage à Limauges et cadastré section L n° 369<sup>A</sup> pie ;

Considérant qu'il subsiste à l'entrée de Tienne du Pâturage un triangle appartenant à d'autres propriétaires ;

Considérant qu'il est indispensable de les obtenir afin de réaliser une entrée convenable depuis la rue de Limauges dans la Tienne du Pâturage;

Considérant que ces mêmes propriétaires disposent de l'assiette d'un tronçon du sentier n°72 sur lequel est implanté un caniveau en béton à ciel ouvert récoltant les eaux pluviales des propriétés en amont;

Considérant qu'il est évident pour des questions d'entretien que ce caniveau soit mis dans le domaine public; que les propriétaires ont émis par courrier du 28 janvier 2016, leur accord sur une cession gratuite de ce bout de terrain dont ils n'ont que faire;

Considérant que suite à la cession gratuite, objet de la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2015, un tronçon AB du sentier n° 72 peut être supprimé étant donné qu'il aboutit en son point B sur le domaine communal et qu'il est dès lors incorporer dans la voirie Tienne du Pâturage;

Vu le plan de délimitation de la voirie communale portant sur la suppression d'un tronçon du sentier n° 72 dressé en date du 2 mai 2016 par Monsieur Benoit Oudar, Géomètre-Expert de C<sup>2</sup> Project, dont les bureaux sont établis chemin de la Maison du Roi, 30D à 1380 Lasne;

Considérant que ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique du 21 novembre 2015 au 21 décembre 2015 ; que cette enquête publique n'a donné lieu à aucune remarque et ou réclamation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Sur proposition du Collège communal;

**DE C I D E à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver le plan dressé en date du 2 mai 2016 par le Géomètre-Expert Benoit Oudar portant sur la modification de l'atlas des chemins par la suppression d'un tronçon du sentier n° 72 (tronçon A-B) et sa cession gratuite à la commune de Court-Saint-Etienne.

**Article 2 :** Tous les frais relatifs aux cessions seront pris en charge par la commune de Court-Saint-Etienne.

**Article 3 :** De dispenser le conservateur des Hypothèques compétent de prendre inscription d'office.

**Article 4 :** De charger l'étude notariale Yves Somville et Frédéric de Ruyver, Notaires associés, chaussée de Bruxelles, 10 à 1490 Court-Saint-Etienne de réaliser les cessions.

**Article 5 :** De charger le Bourgmestre et la Directrice générale de représenter la commune de Court-Saint-Etienne à la signature des actes de cession.

**Article 6 :** De joindre la présente délibération au dossier de modification de l'atlas des chemins par la suppression d'un tronçon du sentier n°72.

## MARCHES PUBLICS

### *RUE DE LA RESISTANCE 15-Stabilisation– travaux en urgence : ratification*

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu la délibération du Collège communal du 28 juillet 2016 d'attribuer le marché "Plan d'investissement 2013-2016 - Aménagement et égouttage de la rue de la Résistance" au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit Krinkels sa, rue des Scabieuses, 10 à 5100 Naninne, au montant d'offre contrôlé de € 604.092,36 hors TVA ou € 690.889,23, TVA comprise;

Considérant que l'ordre de commencer a été fixé au 7 novembre 2016;

Vu la délibération du Collège communal du 19 janvier 2017 décidant de lancer un marché de travaux par procédure négociée sur facture acceptée, d'attribuer le marché à la société V Systems au montant de 4.250 euros HTVA ou 5.142,50 euros TVAC, de donner ordre de commencer au lundi 23 janvier 2017 avec 2 jours d'exécution, d'imputer et d'exécuter la dépense sous sa responsabilité, de charger le Directeur financier de procéder au recouvrement de la dépense à charge du propriétaire et d'en informer le Conseil communal;

#### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>:** De ratifier la délibération du Collège communal du 19 janvier 2017 relative aux travaux d'urgence de stabilisation du 15 rue de la Résistance.

**Article 2 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

### *REPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE DE LA GARE- Approbation des conditions et du mode de passation : décision*

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3;

Considérant que la commune de Court-Saint-Etienne a déposé des dossiers de candidature dans le cadre de l'appel à projet UREBA exceptionnel 2013 dans le cadre du remplacement de châssis et de chaudières et que ceux-ci ont tous été acceptés;

Considérant que le remplacement de la chaudière de l'école de la Gare est subsidié à 80%;

Vu la décision du Collège communal du 18 décembre 2014 relative à l'attribution du marché "UREBA - Remplacement de la chaudière de l'école de la Gare" à Teen Consulting, chaussée de Nivelles, 60 à 7181 Arquennes;

Considérant le cahier des charges N° 2017-004 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Teen Consulting, chaussée de Nivelles, 60 à 7181 Arquennes;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 21.560,00 hors TVA ou € 22.853,60, 6% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie, Département de l'énergie et du bâtiment durable, Direction des bâtiments durables- UREBA, chaussée de Liège, 140-142 à 5100 Jambes (Namur), et que cette partie est estimée à € 18.282,88;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 721/724-60 (n° projet 20140033) du budget extraordinaire 2017;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 8 février 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 14 février 2017;

#### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>:** D'approuver le cahier des charges N° 2017-004 et le montant estimé du marché "UREBA - Remplacement de la chaudière de l'école de la Gare", établis par l'auteur de projet, Teen Consulting, chaussée de Nivelles, 60 à 7181 Arquennes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 21.560,00 hors TVA ou € 22.853,60, 6% TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public de Wallonie, Département de l'énergie et du bâtiment durable, Direction des bâtiments durables- UREBA, chaussée de Liège, 140-142 à 5100 Jambes (Namur).

**Article 4 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 721/724-60 (n° projet 20140033) du budget extraordinaire 2017

**Article 5 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.



-----  
**PARC A MITRAILLES - Mise en conformité incendie de la structure portante : approbation des conditions et du mode de passation : décision**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 600.000,00);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3°;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu la décision du Collège communal du 10 septembre 2015 d'attribuer le marché "Etude de mise en conformité de la structure du PAM" au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Ellyps, boulevard du souverain, 360 à 1160 Bruxelles, aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat;

Vu la délibération du Collège communal du 3 décembre 2015 prenant connaissance du rapport de l'auteur de projet Ellyps relatif aux manquements à la stabilité au feu de la structure du Parc à Mitrailles et décidant d'intégrer le dossier dans l'analyse globale de la sécurité du bâtiment;

Considérant la nécessité de renforcer la structure métallique du bâtiment ainsi que de la traiter par une peinture résistante au feu;

Considérant le cahier des charges N° 2017-001 relatif au marché "Mise en conformité de la structure du PAM" établi par le service travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 41.993,50 hors TVA ou € 50.812,14, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 762/724-60 (n° de projet 20150080) et sera financé par fonds propres;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 8 février 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 14 février 2017;

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver le cahier des charges N° 2017-001 et le montant estimé du marché "Mise en conformité de la structure du PAM", établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 41.993,50 hors TVA ou € 50.812,14, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Article 4 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 762/724-60 (n° de projet 20150080).

**Article 5 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

-----  
**RUE DE NERY - Aménagements (stabilisation) : approbation des conditions et du mode de passation - Décision**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3;

Considérant que la rue de Néry est prolongée par un chemin empierré menant à une station de l'IECBW et que celui-ci est fortement dégradé;

Considérant le cahier des charges N° 2017-003 relatif au marché "Rue de Néry - aménagements (stabilisation)" établi par le service travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 22.610,00 hors TVA ou € 27.358,10, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (n° projet 2017007) du budget extraordinaire 2017;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 3 février 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 14 février 2017;

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>**: D'approuver le cahier des charges N° 2017-003 et le montant estimé du marché "Rue de Néry - aménagements (stabilisation)", établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 22.610,00 hors TVA ou € 27.358,10, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-60 (n° projet 2017007) du budget extraordinaire 2017.

**Article 4** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

-----

## ENSEIGNEMENT

### *ECOLE DU CENTRE – section « Gare » - ouverture de demi-classe maternelle au 23 janvier 2017 - Ratification*

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal du 26 janvier 2017 qui :

- prend acte du nombre d'élèves inscrits et maintenus pendant la période de référence permet la création d'une demi-classe maternelle supplémentaire à l'école communale fondamentale du Centre – Section « Gare », soit au total 4 classes à partir du 23 janvier 2017
- décide de solliciter la reconnaissance et le subventionnement d'un demi-emploi supplémentaire à l'école communale fondamentale du Centre – section « Gare » dès le 23 janvier 2017

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : De ratifier la délibération du Collège communal du 26 janvier 2017 qui :

- prend acte du nombre d'élèves inscrits et maintenus pendant la période de référence permet la création d'une demi-classe maternelle supplémentaire à l'école communale fondamentale du Centre – section « Gare », soit au total 4 classes à partir du 23 janvier 2017
- décide de solliciter la reconnaissance et le subventionnement d'un demi-emploi supplémentaire à l'école communale fondamentale du Centre – section « Gare » dès le 23 janvier 2017.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise à la Directrice de l'école.

-----

## FINANCES

### *REFORMATION PAR L'AUTORITE DE TUTELLE DU BUDGET 2017 – PRISE D'ACTE*

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12, 1122-13 et L 3115-1;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité communale et plus particulièrement l'article 4, alinéa 2;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2016 décidant d'approuver le budget 2017;

Vu l'Arrêté en provenance de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux du 6 février 2017 en sa compétence tutélaire réformant le budget 2017;

Considérant que lors de l'élaboration du budget 2017 l'Administration communale ne pouvait avoir connaissance du montant à inscrire à l'article 04020/465-48 'complément régional' puisque celui-ci lui a été communiqué en date du 28 décembre 2016;

Considérant que cette modification a impact minime sur le budget 2017;

**PREND ACTE**

**Article unique** : De la réformation du budget 2017 de la commune de Court-Saint-Etienne par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville suivant l'Arrêté Ministériel du 6 février 2017.

-----

## INTERPELLATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

### *AMENAGEMENT DE LA RUELLE FORIAUX*

Un Conseiller communal demande au Collège de confirmer qu'il n'existe aucun lien entre les travaux programmés et le projet d'un promoteur de développer un « accrobranche ». En effet, il a constaté que le 3 octobre 2016 le Conseil communal approuve un cahier spécial des charges, le 10 octobre le projet est modifié par le Collège. Le 20 octobre il y a présentation d'un projet d'accrobranche avec aménagement d'un parking de 60 places au bout de ce chemin et que le 27 octobre le Collège attribue le marché de travaux de rénovation de la voirie.

Le promoteur a informé le Conseiller communal que le permis était introduit, qu'une pétition contre le projet existait et qu'il envisageait de son côté une contre-pétition.

Le Collège communal affirme qu'il n'existe aucun lien entre les deux dossiers d'autant plus que ce n'est pas la commune qui délivrera ce permis mais le fonctionnaire délégué. De plus le Collège, n'a aucune information sur la suite donnée à ce dossier, aucun contact n'existe entre le promoteur et la Commune.

-----  
**MISE EN CONFORMITE INCENDIE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Une Conseillère communale interpelle le Collège sur le respect des normes incendies dans les bâtiments communaux. La Conseillère souhaite savoir si les rapports du service incendie existent pour tous les bâtiments et demande une mise en conformité de base tels que les pictogrammes, les tentures, les détecteurs, trousse de secours...

Le Collège explique que certains aménagements existent mais que la priorité a été donnée aux écoles communales, d'ailleurs des exercices d'évacuation sont régulièrement réalisés. Le Collège souhaite néanmoins rappeler que les centrales de détection incendie ne sont pas une obligation légale et que les travaux étaient faits suivant les priorités et les moyens disponibles.

-----  
**PRESENCE DE RATS A L'ECOLE DE SART**

Un Conseiller communal informe le Collège qu'il a été interpellé par des parents d'élève signalant la présence d'un rat au sein de l'école.

Selon ces informations, il apparaîtrait que du poison ait été réparti dans l'école et que les enfants jouent avec dans la cour de récréation. Il apparaîtrait également que des poubelles restent dans l'école attirant les rats et que des capes à fourins avaient été placées dans les couloirs.

Le fait qu'un seul rat ait été vu ne signifie pas qu'il n'y en ai pas d'autres au vu de leur vitesse de reproduction.

Le Collège prend connaissance de ces informations en séance. En effet, dès que l'Administration a été informée de la présence d'un rat dans l'école, une société de dératisation a été prévenue et est intervenue. Le reste doit être vérifié.

Le Collège rappelle que l'implantation existe depuis longtemps et qu'aucun problème de poubelle n'a jamais été relevé jusqu'à présent, d'autant plus qu'il existe des conteneurs fermés placés à l'extérieur dans des enclos grillagés. Le Collège éclaircira ces informations lors du prochain Conseil communal.

-----  
**AGENDA 21**

Une Conseillère communale demande où en est l'agenda 21.

Le Collège informe que l'engagement d'un nouveau Conseiller en environnement vient d'être réalisé et que cela fait partie de ses dossiers prioritaires.

-----  
**ACCUEILLANTES EXTRA SCOLAIRES**

Une Conseillère communale souhaite s'assurer que l'information relative au « pot d'heure » du personnel a bien été relayée aux intéressés.

Le Collège confirme.

-----  
**FUTURE MAISON COMMUNALE**

Un Conseiller communal souhaite savoir si le projet de construction de la future maison communale tournée vers la place communale est toujours d'actualité selon les déclarations du Bourgmestre au journal « le Soir » indiquant que le projet sera tourné vers la place des Déportés.

Le Bourgmestre n'a pas souvenir d'avoir évoqué ce point avec le journaliste. Il précise que le projet existe toujours au PCA Henricot I.

-----  
**Fait en séance date que dessus**

**PAR LE CONSEIL COMMUNAL**

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre-Président,

S. THIEBAUT

M. GOBLET d'ALVIELLA